

SEANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 19 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur BARROS Gérard**, Maire.

Présents : Messieurs Barros, Barnac, Bouyat, Dawance, Dumont, Mesdames Berger, Brochart, Cousteaux, Dulouard, Jenni, Pugnaire.

Procurations : Monsieur Devez a donné procuration à Monsieur Dumont
Monsieur CAT a donné procuration à Monsieur Bouyat
Madame VERITE a donné procuration à Monsieur Barros

Absent excusé : Monsieur Loubatières

Secrétaire : Madame Jenni a été élue secrétaire

Date de la convocation : le 07 mai 2025

APPROBATION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 27 MARS 2025

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

TARIF LOCATION VIDEOPROJECTEUR SALLE POLYVALENTE

01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite des travaux de restauration de la salle polyvalente, la commune a mis en place un vidéoprojecteur. Il sera disponible **uniquement sur demande** lors de la location.

La commission salle polyvalente propose d'instaurer un tarif supplémentaire de **50 €** (cinquante euros), pour disposer de celui-ci lors de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer un tarif supplémentaire pour l'accès au vidéoprojecteur de la salle polyvalente pour la somme de **50 €** (cinquante euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce tarif.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE • ÉCLAIRAGE PUBLIC • AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN-ET-GARONNE (SDE 82) - INVESTISSEMENT - MAINTENANCE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance tel qu'adopté par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Considérant que l'article 2-2 ter des statuts permet au SDE 82, en matière d'éclairage public :

- soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, (OPTION 1);

- soit globalement :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations
- d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,. (OPTION 2)

Considérant que la commune n'avait jusqu'à présent transféré au SDE 82 que la compétence maîtrise d'ouvrage en éclairage public ;

Considérant que la commune a réalisé un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires ;

Considérant qu'il est opportun de transférer au SDE 82 la compétence globale comprenant également l'exploitation et la maintenance,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté ;

- **Décide** de transférer au SDE 82, l'option 2 de la compétence éclairage public, conformément à l'article 2-2 ter des statuts du SDE 82 dans les termes suivants :

« Le Syndicat exerce aux lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public
- maintenance préventive et curative de ces installations ;
- passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE82.

- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

INFORMATIONS DIVERSES

Serres photovoltaïques : Monsieur le Maire présente les photos du projet de serres photovoltaïques situées « Route de Martis »

Congrès National des Maires : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le congrès national des maires aura lieu du 18 au 20 novembre 2025 à Paris. Il ne pourra pas y assister et demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un est intéressé pour s'y rendre.

Commission attribution des marchés – CC2R : Monsieur le Maire lit un courrier émanant de la société Navettes et voyages concernant l'attribution du marché de transport par la CC2R.

Monsieur le Maire faisant partie de la commission « appels d'offres », il confirme l'équité de cette commission.

Droit de réserve électoral : Suite aux travaux de l'école, il avait été envisagé de faire une inauguration pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Le droit de réserve électoral est fixé au 01/09/2025.

« Au cours de la période de réserve électorale précédant les élections et fixée par le Premier ministre, les fonctionnaires de l'Etat doivent s'abstenir de participer à toute manifestation ou cérémonie publique de nature à présenter un caractère électoral ».

Il est donc impossible de prévoir une inauguration pour la rentrée scolaire du 01/09/25.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal une date d'inauguration antérieure.

Il est proposé le 27 ou 28 août 2025.

Repas septembre 2025 : Monsieur le Maire propose de faire un repas entre membres de la municipalité et leurs conjoints courant septembre 2025, à hauteur de 30 euros par participant.

Travaux Ecole de Goudourville : Monsieur Bouyat informe le conseil municipal que les travaux de l'école devraient être terminés fin mai 2025. Il reste quelques petits travaux à effectuer ainsi que la réunion de réception des travaux (début juin).

Travaux Eglise Saint Julien de Brioude : l'entreprise a nettoyé les combles de la toiture et a enlevé presque 8 tonnes de déchets. Les travaux se feront en 2 parties.

Travaux Salle polyvalente : la commission de sécurité a émis un avis défavorable à cause de l'alarme aux normes T4. Il faudrait une alarme aux normes T3 pour être conforme.

Coût des travaux : 7 124,936 € TTC

Réunion trimestrielle pour les élus : Madame Dulouard propose de faire des réunions pour les élus qui ne nécessitent pas de réunion du conseil municipal. Ainsi, chacun peut discuter de sujets à aborder. Il est proposé une réunion tous les 3 mois, à la demande.

Financement CAP petite enfance : Madame Dulouard informe le conseil municipal qu'il a été reçu en mairie 3 candidatures de CAP petite enfance en alternance pour la rentrée prochaine. Seule une candidature pourra être acceptée. Les candidats seront reçus prochainement. Financement établi : 5000 € pour l'année.

La secrétaire
JENNI Brigitte

Original signé

Le Maire
BARROS Gérard

Original signé